



Le lundi 28 novembre 2022 à 20 h 00, le conseil d'administration s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick Delebarre.

Date de la convocation : le 24 novembre 2022

Présents : M. Patrick DELEBARRE, Mmes Anne-Catherine DERVILLE, Marie DUCATTEAU, M. Bernard CAUDAL, Mmes Danièle DELBECQUE, Marie-Paule LEPERS, Laura NAESSENS, M. Jean-Pierre LEMAI, Mmes Micheline DEPOORTERE, Dorothee DEFORCHE, M. Benoît GADEYNE

Excusées : Mme Audrey DASSONNEVILLE, Mme Servane ORTILLE, M. Guy VANDERBEKEN, Mme Caroline BRUNET

Absents : MM. Bernard POTTIER, Michel RENARD

N° 22-3-6

Solidarité

Allocation des chèques Sport, Loisirs et Culture

Conditions d'attribution

Rapport de Madame la Vice-Présidente

Par délibération du 03 février 2021, le CCAS a souhaité redéfinir les modalités d'attribution de l'allocation sport, loisirs et culture qui existe depuis 2017.

Après deux ans de mise en œuvre, nous vous proposons plusieurs modifications techniques portant notamment sur les pièces justificatives et les dates de dépôt :

- 80 € par enfant pour les familles dont le quotient familial est inférieur ou égal à **940 €** (en lien avec les tarifs de la cantine). Le quotient familial se calcule de la manière suivante : $(\text{revenu fiscal de référence} + \text{allocations de paiement annuelles CAF}) / (12 \times \text{nombre de parts fiscales})$;
- Enfants âgés de **3 à 18 ans** au moment du retrait du dossier ;
- Versée au parent qui a la charge des frais d'entretien de l'enfant et qui doit résider à Bondues (en cas de garde alternée, la somme sera versée à l'un des deux parents uniquement, charge à eux de s'entendre) ;
- Les pièces à fournir sont :
 - Livret de famille ;
 - Justificatif de domicile ;
 - Dernier avis d'imposition ou de non-imposition sur les revenus ;
 - Attestation de paiement annuel CAF de l'année n-1.
- Les dossiers pourront être retirés au CCAS du **01 janvier au 15 septembre** et les coupons seront utilisables par les familles du 01/01 au 31/12 ;
- Cette somme sera versée sous forme de chèques d'une valeur unitaire de 40 € ;
- Ces chèques sont à valoir auprès des associations bonduoises à but sportif (clubs de sport notamment), culturel et de loisirs (les CJB, la Bibliothèque pour tous, les Arts pluriels, etc.) ayant signé une convention de partenariat avec le CCAS. Ils permettront d'acquitter tout ou partie des frais d'inscription pratiqués par celles-ci ;
- Selon les modalités prévues dans cette convention, les associations demanderont le remboursement par le CCAS des sommes correspondant aux chèques collectés par elles ;

- Les chèques sont aussi endossables par les services de la ville (Ecole de Jeunes, etc.) pour payer tout ou partie des frais d'inscription et prestations pro alors la commune.

Envoyé en préfecture le 03/12/2022
Musique, Coin des familles, Espaces
Reçu en préfecture le 03/12/2022
Publié le
ID : 059-265900902-20221128-22_3_6-DE

Ceci étant exposé, le nouveau dispositif d'allocation tel que détaillé ci-dessus est soumis à la validation du Conseil d'Administration.

Ce système entrera en vigueur dès le que la délibération sera rendue exécutoire.



Le conseil
adhère à la proposition ci-dessus
Ainsi fait et délibéré en séance du conseil
Certifié conforme
Le Président

Vote à l'unanimité